

MAIRIE DE SAINT-JORY

DECISION

N°2024-10

Marché public de travaux pour l'extension de cinq classes de l'école
élémentaire Jean de La Fontaine 2021-05.

Avenant n°4 Lot 05 – Menuiseries extérieures – Occultations

Le Maire de la Commune de Saint-Jory,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2023 déléguant au Maire certaines attributions du conseil, et notamment "**De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget**";

DECIDE

Art. 1 – Suite au marché cité en objet, notifié le 03/11/2022, il est nécessaire de conclure un avenant pour le lot 05.

Art. 2 – L'avenant N°04 du lot 05 « Menuiseries extérieures – occultations » constitue un acte modificatif au marché d'extension de l'Ecole Jean de la Fontaine autorisant la révision des prix. Suite à la circulaire n°6338 du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, la commune a fait le choix d'appliquer la révision des prix au présent marché public de travaux, contrairement à l'article 3.8.1. du cahier des clauses administratives particulières régissant le contrat, pour ne pas pénaliser le titulaire du marché public.

La modalité de calcul est la suivante :

Le mois 0 correspond au mois du dernier dépôt des offres de l'entreprise.

Lot n° 05 MENUISERIES EXTERIEURES – OCCULTATIONS : $P(n) = P(o) [0,15 + 0,85 \times (BT43(n)/BT43(o))]$

Par conséquent le présent avenant a pour but de régulariser la révision des prix appliquée au présent marché public de travaux.

Art. 3 – L'incidence financière est de - 1 964.36€ hors taxes, soit 3.36% d'écart introduit par l'avenant.

Fait à Saint-Jory, le 16/05/2024


Le Maire
DENOUVION Victor